

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 240 /2025

Portant mise en sécurité des immeubles d'habitation sis n° 1 bis, n° 1 ter et n° 4 rue du Clape en Haut
PROCEDURE URGENTE

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant que le Maire doit veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours » ;

Considérant que sur la base des signalements recueillis depuis le lundi 1^{er} décembre 2025, il a été constaté des fissures et autres désordres sur les bâtiments sis n° 1 bis, n° 1 ter et n° 4 rue du Clape en Haut ;

Considérant qu'au vu des désordres constatés, du risque potentiel encouru par les occupants et par mesure de précaution, il appartient au Maire de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les propriétaires des immeubles sis n° 1 bis, n° 1 ter et n° 4 rue du Clape en Haut sont tenus de prendre des mesures pour garantir la sécurité publique en interdisant temporairement l'occupation et l'habitation desdits immeubles.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les bâtiments doivent être immédiatement et entièrement évacués par leurs occupants. Ces dispositions seront maintenues jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des immeubles. Il sera affiché en mairie de Montreuil-sur-Mer dans les espaces prévus à cet effet et sur la façade des immeubles. Il sera transmis au Préfet du Département et au Président de la CA2BM compétente en matière d'habitat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 8 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20251208-240-2025-AI

Le Maire, Pierre DUCROCQ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

